

**Mairie de Leudeville****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015 à 20 H 30 en Mairie**

Présents : M LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETI DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, Mme ROULLEAU, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M. LESIEUR,

M FANICHET : Présent en retard

Pouvoir : M DUPRE à M LESIEUR

Monsieur LECOMTE ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour. Il informe le Conseil municipal que le point numéro deux concernant le vote du coefficient multiplicateur de la TCFE est annulée, en effet Leudeville étant une commune de moins de 2000 habitants, seul le SIEGRA est habilité pour le vote de ce coefficient.

Il est proposé la candidature de Madame TARTAR Laure comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2015 : **approuvé**
2. Approbation de la convention de reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SIEGRA, à la commune de Leudeville.

Monsieur BOUSSELET : La TCFE est une taxe reversée par EDF, par rapport à un pourcentage de la consommation électrique de la population de la commune, elle est liée à un coefficient multiplicateur qui est fixé par les communes ou par l'organisme qui nous gère, le SIEGRA (Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz de la Région d'Arpajon). Jusqu'à présent cette taxe était versée directement aux communes. De nouvelles mesures vont rentrer en vigueur, concernant les communes de -2000 habitants.

A compter de janvier 2016 cette taxe sera reversée par le biais du SIEGRA, ce versement ne pouvant pas être de 100/100, la loi l'interdit. Le SIEGRA nous reversa donc 99.95 % de cette taxe. IL faut donc au Conseil Municipal accepté le reversement d'une part et de l'autre le taux de reversement. Pour rappel le point « 1 » qui concernait le

coefficient multiplicateur du taux de la TCFE, qui est d'un maximum de 8.5 est du ressort du SIEGRA. Toutes les communes qui dépendent du SIEGRA doivent avoir le même taux.

Il nous convient d'approuver seulement la convention mise en place par le SIEGRA, pour le reversement de la Taxe.

Délibération

Il est précisé au Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L.5212-24 du CGCT, le SIEGRA perçoit de plein droit la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de ses communes de moins de 2 000 habitants, soit les communes d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Leudeville et Saint-Yon.

Toutefois, la loi prévoit que le SIEGRA puisse reverser une fraction de la taxe perçue sur le territoire de ses communes, en application d'une convention prise par délibérations concordantes prises par le Syndicat et chacune des cinq communes concernées.

Au vu de ces dispositions, il est proposé :

- que le montant du reversement de la taxe s'élève à 99,95% du produit de la taxe perçu par le SIEGRA sur le territoire de la commune,
- que ce reversement à la commune Leudeville s'effectue dès perception de la taxe par le Syndicat (versement du fournisseur d'électricité au Syndicat).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement entre le SIEGRA et la commune Leudeville ci-après annexée.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, codifiée à l'article L.5212-24 du CGCT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE la convention de reversement de la TCFE perçue par le SIEGRA à la commune Leudeville, ci-après annexée ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 14 voix POUR.

3 . Contrat de bassin « ESSONNE AVAL 2015-2018 »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

Vu le projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 » tel que présenté en annexe,

Considérant que le programme des actions détaillées dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- . Enjeu n°1 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de la trame verte et bleue,
- . Enjeu n° 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau,
- . Enjeu n°3 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- . Enjeu n° 4 : Prévenir le risque inondation par ruissellement agricole et urbain par débordement de cours d'eau,

Considérant que la réalisation de ces actions doit permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource,

Considérant que le SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat bassin « Essonne aval 2015-2018 », et maître d'ouvrage de nombreuses actions,

Considérant que onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concerné sont parties prenantes du projet de contrat, dont la commune de Leudeville.

Considérant que le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet de subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté en annexe, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du projet, et quarante-deux communes du bassin versant considéré,

Autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

La présente délibération est adoptée par **12 voix POUR, 2 CONTRE**

Fait et délibéré le 24 juin 2015

Pour copie conforme au registre des délibérations.

4. Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur LECOMTE, rappelle que suite au renouvellement de l'assemblée au sein de la communauté de communes, il convient de procéder à l'élection des membres de la CLECT. Il informe l'assemblée qu'il présente sa candidature.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF- DRCL- 0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts, disposant qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Vu la proposition de candidature de Monsieur LECOMTE Jean Pierre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par vote à main levée, à **14 VOIX POUR**,

Accepte la candidature de Monsieur LECOMTE Jean Pierre.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

5. Autorisation de travaux suite à l'attribution d'une subvention.

Monsieur LECOMTE : Dans le cadre de la réserve parlementaire, nous avons demandé l'attribution d'une subvention pour le réaménagement de l'accueil de la mairie, auprès du Député Michel Pouzol. Cette demande a été acceptée à hauteur de 4000 €, elle nous servira pour l'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite. Nous remplacerons la banque d'accueil qui n'est pas conforme avec la réglementation actuelle.

Délibération :

Considérant la demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, auprès de Michel Pouzol Député.

Considérant l'attribution d'une somme de 4000 €uros pour l'amélioration de l'accès mairie aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nature de l'opération à savoir :

Remplacement de la banque d'accueil actuelle, n'étant plus aux normes dont le coût prévisionnel s'élève à 12.361.86 € ht

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 12.361.86 € ht

Subvention : 4000 €

Autofinancement communal : 8.361.86 € ht

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : à compter du mois de septembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des travaux pour un montant de 12.361.86 € ht. et sollicite la subvention

La présente délibération est adoptée par 15 voix POUR

Fait à Leudeville le 24 juin 2015.

6. Autorisation de travaux suite à l'attribution d'une subvention.

Monsieur LECOMTE : Cette délibération est identique à la précédente, à savoir l'attribution d'une somme sur la réserve parlementaire, mais celle-ci provient du Sénateur Serge Dassault et concerne la restructuration des installations des vestiaires douches du stade. Pour rappel nous avons en projet de remplacer les installations anciennes, qui sont pratiquement insalubres, pour l'installation de nouveaux bâtiments qui seront destinés à la fois aux écoles, et aux associations sportives. Cet équipement sera constitué de deux vestiaires distincts filles et garçons. Nous avons un devis pour ensemble modulaire comprenant le bâtiment, le génie civil, les raccordements eau et électricité dont le montant est de : 107.000 €. Parallèlement à l'attribution de cette participation, nous recherchons actuellement d'autres financements notamment auprès du Conseil Départemental.

Monsieur FANICHET : Pour ma part j'ai relancé le Ministère des sports, pour une éventuelle participation.

Délibération :

Considérant la demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, auprès de Serge DASSAULT Sénateur

Considérant l'attribution d'une somme de 5000 Euros pour la restructuration des installations du stade de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nature de l'opération à savoir :

Restructuration des vestiaires douches au stade de foot dont le coût prévisionnel s'élève à 89.174.50 € ht

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total 89.174.50 € ht

Subvention 5000 €

Autofinancement communal 84.174.50 € ht

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : dernier trimestre 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des travaux pour un montant de 84.174.50 € ht et sollicite la subvention

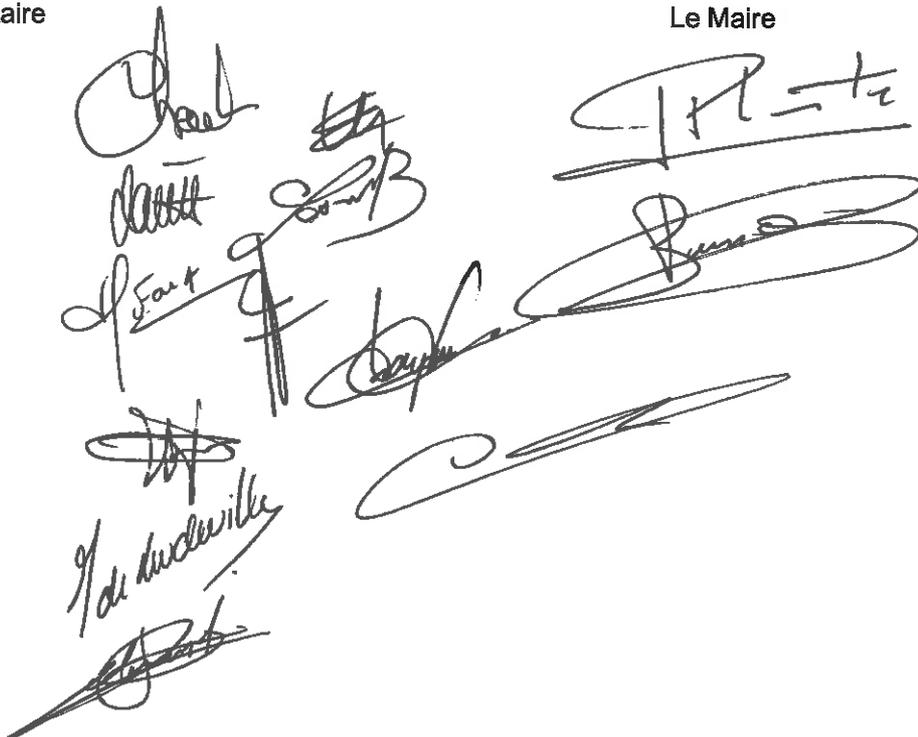
La présente délibération est adoptée par 15 voix POUR

Fait à Leudeville le 24 juin 2015

Fin de séance à 21 h 30.

Le Secrétaire

Le Maire



The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left side, there are approximately 15 signatures, some of which are accompanied by the name 'Leudeville' written vertically. On the right side, there are three distinct signatures, with the top one being the largest and most prominent, representing the Mayor.